

ETE 2010

Atlas des Paysages de l'Ain

# CONCOURS PHOTO

## "UN LIEU, UN PAYSAGE DE L'AIN"

### REGLEMENT

#### Article 1 : ORGANISATEUR

Dans le cadre de la mise en place d'un atlas des paysages de l'Ain, avec le soutien de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) Rhône-Alpes et du Conseil Général de l'Ain, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ain (CAUE de l'Ain), association créée par la Loi sur l'Architecture de 1977, dont le siège social est 34, rue Général Delestraint 01000 BOURG EN BRESSE, organise un concours sans obligation d'achat, intitulé "UN LIEU, UN PAYSAGE DE L'AIN".

Ce concours gratuit est destiné à permettre à chacun de formuler sa propre expression sur le paysage et son évolution dans le département de l'Ain, grâce à la photographie.

#### Article 2 : PARTICIPANTS

La participation à ce concours, gratuit et sans obligation d'achat, est ouverte à toutes personnes physiques. Toute participation d'un mineur suppose l'accord préalable et écrit des personnes détenant l'autorité parentale.

#### Article 3 : DEROULEMENT DE L'OPERATION

Le règlement du concours est lisible sur le site internet du CAUE de l'Ain : [www.caue-ain.com](http://www.caue-ain.com)

**Les participants doivent réaliser cet été 2010 un cliché de leur choix sur un lieu dans l'Ain illustrant leur perception du paysage et de son évolution. Le but n'est pas de chercher à produire une image "type carte postale" mais plutôt d'exprimer une vision personnelle selon un cadrage de son choix. Les thématiques abordées peuvent être variées ( par exemple : réseaux et grands aménagements, espaces urbanisés, agriculture et forêt, eau, espaces naturels, ...).**

**Les participants peuvent aussi présenter un ensemble "avant" et "après" de deux photographies : une vue "avant" (photographie, ou carte postale ancienne) et une vue "après" (photographie récente). L'origine de la vue ancienne devra être expliquée avec précision.**

Maison de l'Habitat  
34, rue Général Delestraint  
01000 Bourg-en-Bresse

Tél. 04 74 21 11 31  
Fax : 04 74 21 98 41

E-mail : [contact@caue-ain.com](mailto:contact@caue-ain.com)  
Site : [www.caue-ain.com](http://www.caue-ain.com)

Cadre de vie

Architecture

Urbanisme

Environnement

La photographie (ou les photographies) peut être en noir et blanc ou en couleur, sur support papier (10x15 cm) ou sous format informatique.

**La photographie sera légendée (en indiquant le lieu de la prise de vue). La photographie et sa légende devront exprimer la sensibilité, la connaissance, l'opinion, la lecture personnelle ou une proposition du participant. Le texte de la légende sera rédigé en français et ne pourra pas dépasser 20 lignes.**

Les participants doivent réaliser et envoyer 1 seul cliché (une ou deux photos) légendé par courrier à l'adresse du CAUE de l'Ain 34 rue général Delestraint 01000 BOURG EN BRÉSSE ou par mail à [contact@caue-ain.com](mailto:contact@caue-ain.com)

#### 1. Dépôt des œuvres

Seules les images légendées adressées au CAUE du jeudi 1er juillet 2010 jusqu'au jeudi 30 septembre à 18h00 inclus, seront prises en compte pour la participation au concours. Toute participation enregistrée après cette date et cet horaire ne sera pas prise en compte par les organisateurs.

#### 2. Date de publication des résultats du jury

Sauf cas de force majeure, la publication des résultats aura lieu au plus tard le vendredi 3 décembre 2010 à Nantua lors de la Journée consacrée à l'Atlas des paysages. Les résultats seront disponibles sur le site internet du CAUE à partir du lundi 6 décembre 2010.

Les photos légendées envoyées par les participants seront soumises au vote d'un jury composé de 2 représentants du Conseil Général de l'Ain, 2 représentants de l'Etat dans l'Ain, 1 photographe, 1 journaliste, 2 professionnels du cadre de vie, 2 administrateurs et la Directrice du CAUE de l'Ain.

Le jury examinera la sensibilité de l'ensemble photographie(s)-légende. La qualité de la photographie comme de la légende sera prise en compte. Le jury effectuera un classement des 5 meilleurs envois, des mentions étant possibles.

### **Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer au concours, le participant devra indiquer clairement son nom, son prénom, son âge et son adresse postale et électronique. Une seule participation par personne est acceptée pendant toute la durée du concours (même adresse postale ou adresse de courrier électronique et même nom de famille). Les photographies contraires au règlement seront automatiquement éliminées.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Les membres des autorités organisatrices et du jury ainsi que leur famille ne sont pas admis à concourir.

### **Article 5 : RECOMPENSE**

Les récompenses de ce concours photo sont les suivantes :

Les cinq premiers recevront des prix d'une valeur allant de 200 € à 50 € minimum et bénéficieront d'un espace dédié EXPOSITION DES PHOTOS "UN LIEU, UN PAYSAGE DE L'AIN" sur le site internet du CAUE de l'Ain pendant au moins 3 semaines. Les résultats du concours peuvent selon leur intérêt faire l'objet d'une publication. La cérémonie de remise des prix se tiendra le 3 décembre 2010 à Nantua, Centre André Malraux.

## **Article 6 : DROITS DES PHOTOS**

Le participant au concours cède gratuitement aux organisateurs les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation de cette photographie (ces photographies), pour toute exploitation, sur les sites internet et publications du CAUE de l'Ain dans le cadre de ses missions statutaires sans pouvoir en retirer aucune rémunération. Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi, pour une durée de cinq (5) ans. En tout état de cause, en s'inscrivant au concours, le participant s'engage à ce que le contenu de son œuvre respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :

- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
  - Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
  - Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
  - Ne contient pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
  - Ne présente pas de caractère pédophile ;
  - Ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
  - Ne présente pas de caractère pornographique ;
  - Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
  - N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
  - N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme ;
  - N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;
- cette liste n'étant pas exhaustive.

## **Article 7 : LITIGES**

Le présent concours est soumis à la Loi Française, et à la compétence des tribunaux de Bourg-en-Bresse.

## **Article 8 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique.

Le participant s'expose à des recours s'il adresse une image dont il n'est pas lui-même l'auteur.

**L'organisateur se réserve le droit d'écarter du présent concours les oeuvres qui ne respecteraient manifestement pas les législations en vigueur .**

**Tout participant accepte les conditions prévues au présent règlement.**